

EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL
Principal de 2^{ème} classe – session 2022

Avancement de grade

Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.

1 - Le portail national unique d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1^{er} janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :

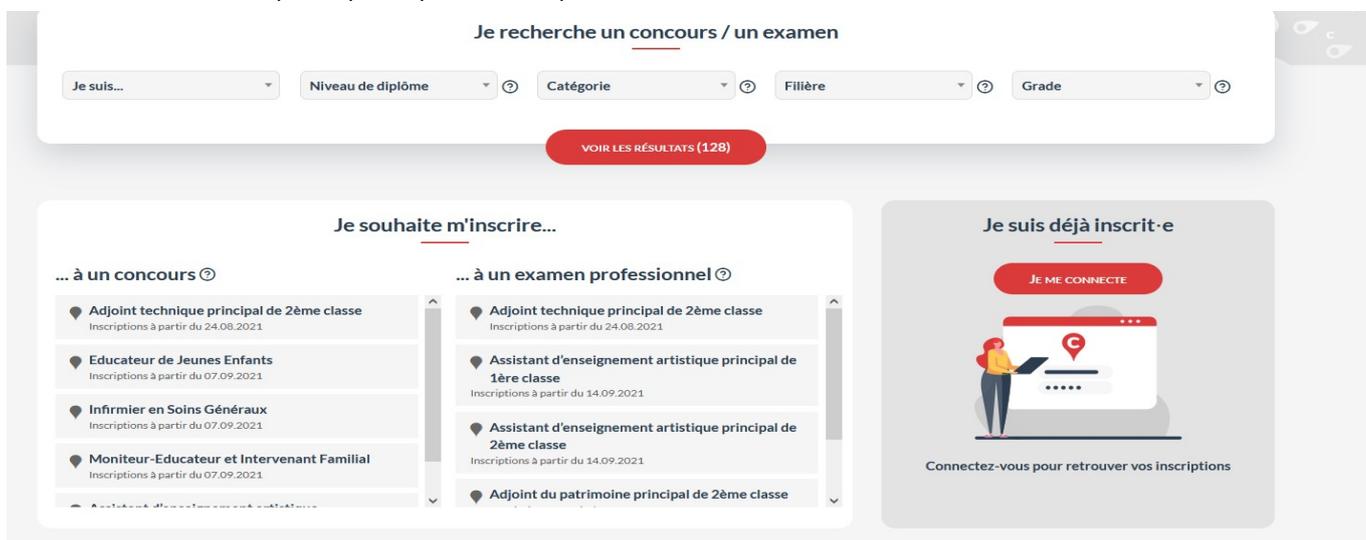


Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3^{ème} concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- ✓ **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- ✓ **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

Ce compte doit être créé avant toute inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.



2 - Espace candidat

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/>, et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis espace candidat, soit via le site <https://www.concours.territorial.fr>.



PORTAIL DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR

Rechercher...

Attention ne pas tenter de vous connecter à votre compte ici

Compte collectivité/agent/élu
Compte collectivité/agent/élu
Mot de Passe
OK
Connexion avec SAML

CDG22	CONCOURS ET EMPLOI	GESTION RH ET COMPÉTENCES	PRÉVENTION ET SANTÉ	ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS	Fonds documentaire
CONCOURS ET EXAMENS Présentation et préparation Calendrier et inscriptions Résultats et listes Espace candidat	RECRUTEMENT Bourse de l'emploi Travailler pour le service public local Assistance au recrutement	DONNÉES EMPLOI Rapport social unique RSU (ex Bilan social) Bilan de l'emploi Observatoire régional	MISSIONS TEMPORAIRES ET EMPLOIS DISPOSITIFS DE FORMATION PARTAGÉS les missions temporaires Espace candidats Espace agents temporaires Les emplois partagés		La formation MAT La licence pro MACT Collectivités : devenez tuteur !
projet professionnel Envie d'évoluer ? Besoin d'un coup de pouce ? Le Centre de Gestion organise des ateliers pour vous aider. Le 2ème atelier aura lieu le lundi 21 février 2022 matin sur "Construire son projet"			CV Apprenus Ateliers Bourse emploi Concours		

Espace candidat :

Concours : espace candidat

Interface privilégiée entre les candidats et le service Concours et Emplois du Centre de Gestion 22, l'Espace Candidats vous permet de déposer votre dossier et ses pièces constitutives, de suivre l'avancée de son traitement et d'avoir accès à un certain nombre de documents, tels que votre accusé de réception ou vos convocations aux épreuves.

Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier :

<p>Pour les concours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Concours externe d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2022Examen Professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2022Concours Interne et externe d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2022 <p>Accédez à l'espace candidat Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier</p>	<p>Pour les concours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Examen Professionnel de Rédacteur principal de 1^{ère} classe Avancement de Grade (Préinscription à compter du 08/03/2022)Concours sur titres d'Assistant socio-éducatif, spécialité "assistant de service social" (Préinscription à compter du 05/04/2022)Examen Professionnel d'Agent social principal de 2^{ème} classe (Préinscription à compter du 19/04/2022) <p>Accédez à l'espace candidat Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier</p>
---	--

Calendrier et inscriptions :

Concours : calendrier et inscriptions

CALENDRIER
Consultez le [calendrier des concours](#)

INSCRIPTIONS
A lire préalablement : [Guide d'inscription aux concours](#)

Portail national des concours : > Inscription

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le portail national concours-territorial.fr est la porte d'entrée d'inscription aux concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il permet au candidat de sélectionner le Centre de gestion auprès duquel il souhaite faire son inscription.

Après avoir sélectionné son choix, le candidat doit créer un compte ou se connecter avec des identifiants FranceConnect, pour se préinscrire. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur.

La pré-inscription en ligne ne constitue pas l'inscription définitive : le candidat doit déposer son dossier scanné, dans l'espace candidat ou le transmettre par voie postale au centre organisateur.

AVIS DE CONCOURS ET D'EXAMENS
Protection de vos données

Cet espace vous sera nécessaire pour le dépôt de votre dossier d'inscription et les échanges avec le service concours.

Ainsi vous pourrez, suivre l'état d'instruction de votre dossier lorsque vous l'aurez transmis (par voie dématérialisée recommandé, ou postale) au Centre de gestion des Côtes d'Armor et, accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) à venir.

1 - La mention **en cours d'instruction** sera notée à réception de votre dossier et des pièces justificatives (le dépôt dans votre espace sécurisé est à privilégier, sinon reçu par voie postale).

2 - Les dossiers seront étudiés après le 2 juin 2022, date de dépôt des dossiers d'inscription. En conséquence, jusqu'à cette date votre dossier sera « en cours ».

si votre dossier est incomplet, vous recevrez dans les meilleurs délais, après le 2 juin 2022 une demande de pièces complémentaires.

3 - Les fonctions

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

4 - Conditions d'admission à concourir

▪ Conditions d'admission à concourir à l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe

(Art. 12-1 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale).

Etre agent social

Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'agent social

Et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Et être en fonction à la clôture des inscriptions.

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. »

Par conséquent sont admis à se présenter à cet examen professionnel les agents sociaux,

- ↳ en position d'activité le 2 juin 2022,
- ↳ ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon du grade d'agent social au 31 décembre 2021.
- ↳ être agent social stagiaire ou titulaire au 31 décembre 2020.

Seuls les services effectués en qualité de stagiaire et titulaire sont pris en compte pour le calcul de cette ancienneté.

Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps sont pris en compte comme du temps complet.

Formule de calcul pour les services à temps non complet inférieurs à 17 h 30 :

Durée hebdomadaire effectuée X nombre de mois = durée exprimée en mois à convertir en année

35 h

5 - Les épreuves

Epreuve écrite d'admissibilité 18 octobre 2022 A Saint-Brieuc	Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents ☒ durée : 1 h 30 – coefficient 2
Ne participe à l'épreuve orale que les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite (article 1 du décret 2007-117 du 29 janvier 2007).	
Epreuve orale d'admission à compter du 10 janvier 2023	Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve professionnelle. ☒ durée : 15 minutes dont cinq minutes au plus d'exposé – coefficient 3
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 (article 5 du décret 2007-117 du 29 janvier 2007)	

▪ Convocations aux épreuves

La convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité du 18 octobre 2022 sera disponible dans votre espace candidat ; vous en serez averti par courrier électronique à compter du 30 septembre 2022. Toutefois, si vous n'aviez pas reçu votre convocation le 10 octobre 2022, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou 02.96.58.64.20 ou par courrier électronique à concours@cdg22.fr.

Les épreuves ne pourront en aucun cas être reportées à la demande d'un candidat, quel que soit le motif invoqué. Le jour de l'épreuve vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée, d'une pièce d'identité avec photo récente, ainsi que d'un petit matériel de bureau (crayon, gomme, blanc correcteur, règle graduée, calculatrice...). Seuls sont autorisés les stylos billes non effaçables, plumes ou feutres d'encre noire ou bleue (sont interdits les stylos billes effaçables type «friXion»).

6 - Retraits et dépôts des dossiers d'inscription

Attention : Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, limite l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion.

◆ Retrait des dossiers d'inscription : du 19 avril au 25 mai 2022 inclus :

- **par Internet sur le site** : <https://www.cdg22.fr>, ou directement sur le site : <https://www.concours-territorial.fr>, portail national des concours et examens professionnels, jusqu'au 25 mai 2022, minuit, heure métropole, dernier délai. La pré-inscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace candidat sécurisé.

- **Par défaut**, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 25 mai 2022 - 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe - 23x32 - libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site <https://www.concours-territorial.fr> pour obtenir son numéro unique d'inscription.

◆ Dépôt des dossiers d'inscription : du 19 avril au 2 juin 2022 inclus :

- **En format numérique** sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 2 juin 2022, minuit, heure métropole, dernier délai.

- **Par défaut**, en format papier :

. déposé au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 2 juin 2022, 17 h 30 dernier délai ;

. transmis par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 2 juin 2022 (minuit, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

La pré-inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 2 juin 2022, minuit, heure métropole, dernier délai (soit déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, soit reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, soit déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

Attention : Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.

Adresse du **Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Concours et Emplois – Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX**
(Le Centre de Gestion est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

7 - Demande d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » lors de votre inscription.

→ **Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier** : [notice d'aménagement d'épreuves](#)

- 1- Vous devez fournir avant le **6 septembre 2022** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen) le certificat médical d'aménagement d'épreuves dont vous trouverez le [modèle](#) sur notre site internet : www.cdg22.fr
- 2- Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1^{ère} épreuve le 18 octobre 2022 c'est-à-dire avoir été établi entre le 19 avril et le 6 septembre 2022.

8 - Changement d'adresse

Merci d'avertir le service concours et emplois du Centre de gestion des Côtes d'Armor de tout changement d'adresse par courrier au : Centre de Gestion 22 - Service Concours et Emplois - Eleusis 2 - BP 417 - 22194 PLERIN CEDEX ou par mail à : concours@cdg22.fr. Vous pourrez également modifier vos coordonnées directement dans votre espace sécurisé.

9 - Inscription sur le tableau annuel d'avancement

Après obtention de cet examen professionnel les lauréats sont inscrits sur une liste d'admission établie par ordre alphabétique. L'admission à l'examen ne vaut pas nomination dans le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe.

Peuvent être nommés au grade de **d'agent social principal de 2^{ème} classe** :

- **Au choix**, les fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'agent social et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classée en catégorie C.
- **Après obtention de l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe**, les agents sociaux qui ont atteint le 4^{ème} échelon du grade d'agent social et qui justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

Les listes d'admission ont une validité nationale ; toutefois, cet examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35) et du Morbihan (56) vise prioritairement à répondre aux besoins de leurs collectivités et établissements publics.

Les candidats sont informés qu'en cas de recrutement par une collectivité non affiliée ou non conventionnée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, une participation financière sera demandée à cette collectivité, égale aux frais d'organisation de l'examen engagés par candidat reçu.

10 - Bibliographie

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75

Ou sur Internet : www.cnfpt.fr - wikiterritorial - rubrique « les éditions »

Vous trouverez également des informations en consultant notre site internet :

www.cdg22.fr rubrique Concours / Se préparer.

11 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Utilisation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d'organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d'admissibilité, d'admission et d'aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l'opération de concours ou d'examen professionnel puis font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d'aptitude). Les listes d'aptitude font l'objet d'une publicité et d'une publication en ligne sur le site Internet du CDG22.

Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu'une fois inscrit sur la liste d'aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.

En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l'« Enquête concours ».

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : dpd.interne@cdg22.fr, adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

12 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

- COMPLETER intégralement et lisiblement le dossier d'inscription et le signer.
- Document n° 2 : Etat détaillé des services publics effectifs dûment complété et signé par l'employeur.
- Photocopie de votre dernier arrêté portant avancement d'échelon.
- Photocopie lisible de la carte d'identité (recto-verso), ou passeport
- Document n° 3 : Document retraçant l'expérience professionnelle du candidat à l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe (Ce document est remis aux examinateurs préalablement à l'épreuve d'admission d'entretien professionnel).
- Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves :**
 - Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être transmis au service concours impérativement avant le **6 septembre 2022** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen)

RAPPEL : TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LE 2 juin 2022 DU FAIT D'UN AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT ou D'UNE ADRESSE ERRONEE ou D'UN CACHET DE LA POSTE HORS DELAIS SERA REJETE.

